

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2016 sur convocation du 30 novembre 2016

Etaient présents : MM : Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Nicole ROUXELIN, Gérard GUERIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Jean-Marie PINEL, Emmanuelle POUILLAIN, Mélinda ILLIEN, Angélique LORIN,
Absents excusés : Valérie BAZIRE, Freddy GUERENDEL.

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mélinda ILLIEN.

Madame le Maire salue l'assemblée, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2016 est signé par tous les membres présents.

2016-12-08 01 Travaux de mise en sécurité dans le bourg
--

A-a - Sécurisation au niveau de l'accès du Groupe scolaire aménagement plateau surélevé

La commission voirie s'est réunie le 29 novembre pour étudier avec monsieur Labbé, responsable technique de la DRD Sud Manche, les travaux à effectuer pour améliorer la sécurité routière dans le bourg. Madame le Maire précise qu'elle a chargé les services de la DRD d'assurer les missions d'assistance technique pour monter le dossier de consultation des entreprises.

Le conseil prend connaissance du dossier, qui consiste à aménager un plateau surélevé « Rue de la Libération » pour sécuriser l'accès au Groupe Scolaire René Hardy. Le montant estimé est de 6 705 € HT soit 8 046 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- **approuve le projet d'aménagement du plateau surélevé tel qu'il a été présenté**
- **approuve le montant estimatif**
- **décide de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux**
- **sollicite l'accord du Conseil Départemental pour cet aménagement**
- **autorise madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental**
- **décide de limiter la vitesse à 30 km/heures à partir de carrefour Rue de la Libération/Rue des écoles jusqu'au carrefour Rue de la Libération / Rue des Estuaires.**

Gérard Bréhier interroge pour savoir si la sortie du Groupe Scolaire pourrait se faire « Route des Vallées ». Mme le Maire répond que cette sortie « Rue de la Libération » a été validée par l'éducation nationale. Elle ajoute que la sortie « Route des Vallées » présente beaucoup d'inconvénients car les familles stationnent peu « Place Léguéma ». Elles se mettent face à la barrière (rue sens interdit), ce qui était constaté comme étant très dangereux.

A-b - Mise en place de coussins berlinois dans le centre bourg

La commission a aussi étudié la mise en place de deux coussins berlinois sur deux emplacements dans le centre bourg : « Rue des Estuaires et Rue Montgomery ».

Deux entreprises ont proposé un devis : Signaux Girod et Self Signal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **retient la proposition de prix de l'entreprise Signaux Girod jugée la mieux disante, pour un montant de 5 037.80 € HT soit 6 045.36 € TTC. (Madame le Maire est autorisée à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014).**
- **Décide de prolonger la limitation de vitesse existante à 30 Km/heures jusqu'au dessous du carrefour Rue des Estuaires / Rue de la Libération (PR 0+6706).**

La sécurisation des entrées de bourg sera étudiée en 2017.

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

B- Demande subventions :

Madame le Maire présente l'avant-projet établi par les services du Conseil Départemental (DRD) concernant les travaux envisagés afin de sécuriser le bourg. Ces travaux comprennent l'aménagement d'un plateau surélevé « Rue de la Libération » pour sécuriser l'accès aux écoles et la mise en place de coussins berlinois « Rue des Estuaires » et « Rue Montgomery » pour inciter les véhicules à ralentir. Le montant global des travaux est estimé à 11 742.80 € HT soit 14 091.36 € TTC.

☞ a- Demande subvention au titre des amendes de police

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Accepte l'estimation s'élevant à la somme de 11 742.80 € HT pour le projet décrit ci-dessus.**
 - **Sollicite une aide financière au titre des amendes de police programme 2017 auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche.**
 - **Adopte le plan de financement retenu pour ces travaux (fonds libres, subventions).**
 - **Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**
- Ces travaux seront effectués au cours de l'année 2017.**

☞ : b-Demande subvention au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **approuve le projet pour l'aménagement d'un plateau surélevé et la mise en place de coussins berlinois.**
- **accepte l'estimation pour un montant global de 12 567.80 € HT comprenant la somme de 11 742.80 € HT pour le projet décrit ci-dessus et les prestations des services du Conseil Général pour un montant estimé à 825 € HT.**
 - **sollicite une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de la Manche dans le cadre de la DETR programmation 2017.**
 - **adopte le plan de financement retenu pour ces travaux (fonds libres, emprunts, subventions).**
 - **atteste que les travaux seront réalisés et les entreprises payées directement par la commune.**
- **autorise Mme le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces relatives à cette opération après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la sous-préfecture.**

Arrivée de Valérie NOUVEL

2016-12-08 02 Lotissement Le Chant de la Pierre 2
--

Le Conseil Municipal a décidé d'acheter une parcelle d'environ 6 000 m² du terrain cadastré YP 1 pour la création d'un nouveau lotissement en prolongement de la Rue du Logis. Les missions d'étude et de maîtrise d'œuvre ont été confiées au cabinet SEGUR. Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement.

Quelques modifications ont été apportées. Madame le Maire présente le nouveau plan et le règlement établis par le cabinet SEGUR. Ce projet comprendra 8 lots d'une contenance de 516 à 707 M².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **approuve le projet final du lotissement (plans et règlement) avec l'implantation de huit lots tel qu'il a été présenté,**
- **autorise Mme le Maire à déposer la demande de permis d'aménager au nom de la commune, pour l'aménagement du lotissement communal « Le Chant de la Pierre 2 » et à accomplir toutes les formalités afférentes.**
- **prend l'engagement d'effectuer les travaux dans les délais qui seront fixés dans l'arrêté du permis d'aménager.**

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

- **Décide de prendre en charge dans le domaine public la gestion et l'entretien des équipements communs après l'achèvement des travaux de VRD**
- **et donne tout pouvoir à Madame le maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.**

Les parcelles pourront être vendues après la réalisation des travaux de viabilisation prévus vers les mois de juin - juillet 2017. Cependant les personnes intéressées ont la possibilité de réserver dès le mois de février. Le prix des parcelles sera fixé lors de la prochaine réunion. Une convention de servitude pour les réseaux devra être établie avec Mme Renoult, propriétaire des terrains concernés.

2016-12-08 03 – Eglise : travaux de remise en état dans les chapelles et enduit voûtes

a - Choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle que suite à la découverte d'un nouveau foyer de champignons (Mérule) au centre du parquet dans les chapelles lors des travaux de nettoyage de l'église, des traitements ont été effectués par l'entreprise BATi2 net et Bois.

Pour la réalisation des travaux de remise en état du sol et des enduits sur la partie basse des murs, comme elle l'avait annoncé lors de la dernière réunion, Madame le maire signale qu'elle a contacté l'entreprise Maisons d'Histoire qui a effectué les travaux de remise en état de la nef début 2016. Elle ajoute qu'elle a aussi consulté des entreprises pour la réalisation d'enduits des voûtes et murs des transepts Sud et Nord. Deux entreprises ont présenté une offre : Jacky FRANÇOIS et Maisons d'Histoire. Cette dernière a présenté l'offre la plus avantageuse. Pour rappel, Maisons D'Histoire avait été recommandée par Madame Galbrun, Conservatrice des antiquités et objets d'art au Conseil Départemental de la Manche, précisant qu'elle présente les qualités techniques adaptées à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **retient les devis établis par l'entreprise Maisons d'histoire, siégeant à Coutances (50), pour les travaux suivants :**
- **la réalisation de dalles de chaux et enduits de soubassement à la chaux des transepts Sud et Nord avec la pose de dallage en pierre de Massangis/chablis et la mise en place de hérissons ventilés pour un montant hors taxes de 18 320.60 € soit 21 984.72 € TTC**
- **la réalisation des enduits à la chaux des voûtes des transepts Sud et Nord pour un montant hors taxes de 17 685.63 € soit 21 222.76 € TTC**
- **autorise Mme le Maire à signer les devis avec l'entreprise précitée et toutes les pièces afférentes à l'exécution des travaux.**

b - Demande subvention DETR

Madame le Maire présente le projet pour la réalisation des travaux de remise en état des chapelles après traitement de la Mérule avec enduits des voûtes et des murs des transepts Sud et nord de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **approuve le projet pour la réalisation des travaux de restauration des transepts Sud et Nord de l'église.**
- **accepte les propositions de prix pour un montant global hors taxes de 36 006.23 € soit 43 207.48 € TTC présentée par l'entreprise Maisons d'histoire, pour la réalisation de ces travaux.**
- **sollicite une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de la Manche dans le cadre de la DETR programmation 2017.**
- **adopte le plan de financement retenu pour ces travaux (fonds libres, emprunts, subventions).**
- **atteste que les travaux seront réalisés et les entreprises payées directement par la commune.**
- **autorise Mme le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces relatives à cette opération après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la sous-préfecture.**

c - Travaux église : demande subvention parlementaire

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

Madame le Maire présente le projet pour la réalisation des travaux de remise en état des chapelles après traitement de la MÉRULE avec enduits des voûtes et des murs des transepts Sud et nord de l'église.

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser ces travaux de remise en état après avoir réalisé en urgence un traitement fongicide curatif de la mÉRULE. Le coût global des travaux de restauration est estimé à **36 006.23 € HT soit 43 207.48 € TTC**.

Le financement de l'opération s'établit ainsi :

- Réserve parlementaire, subvention au titre de la DETR, subvention Conseil départemental.
- Autofinancement communal (fonds propres).

Elle informe qu'il est possible de solliciter une réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière près du Député Guenhaël HUET.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121- 29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et décide la réalisation des travaux représentant la somme de 36 006.23 € HT.

- sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

📁 d - Demande subvention - Conseil Départemental (FDTADE)

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Départemental de la Manche pour une subvention relative au traitement de la mÉRULE, découverte dans la nef de l'église et la réalisation des travaux résultant de cette contamination (remise en état). Une dérogation a été accordée pour commencer les travaux pour traiter la MÉRULE rapidement. Le CAUE a établi un constat, laissant apparaître un certain nombre de travaux complémentaires pour la préservation de notre église. La commune a sollicité à nouveau le Conseil Départemental de la Manche par délibération du 30 août 2016, pour financer la poursuite des travaux de traitement de la mÉRULE, découverte cet été dans les chapelles et les travaux de restauration des transepts Sud et Nord. Mme le Maire propose de prendre une nouvelle délibération faisant apparaître le montant global des travaux dans les chapelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et unanime :

- **valide le projet présenté par madame le Maire pour un montant hors taxes de 44 602.98 € soit 53 523.58 € TTC comprenant :**
 - les travaux de traitement de la MÉRULE par l'entreprise AMTB - Bati2 Net et bois pour un montant de 8 596.75 € HT soit 10.316.10 € TTC.
 - la proposition de prix pour un montant hors taxes de 36 006.23 € soit 43 207.48 € TTC présentée par l'entreprise Maisons d'histoire, pour la restauration des transepts Sud et Nord de l'église.
- **sollicite le financement complémentaire du Conseil Départemental de la Manche pour la réfection des chapelles sud et nord.**

Valérie Nouvel informe que nous pourrions avoir des aides dans le cadre d'un contrat de ruralité Etat.

2016-12-08 04 : Ecritures comptables : décisions modificatives sur le budget commune.

Madame le Maire rappelle que des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget primitif doivent être engagées avant le budget 2017 dans les opérations suivantes :

- Eglise : Les travaux de remise en état dans les chapelles de l'église suite à la découverte de la mÉRULE cet été. Le traitement et la restauration représentent 53 523.58 € TTC.

-Ecole et Garderie : Le remplacement de menuiseries et l'achat d'ordinateurs suite à l'infraction le 4 juillet - au Groupe scolaire René Hardy et au vol de matériel informatique et wifi. Des travaux sont confiés à VLM bâtiment pour les dépenses de 2 156.82 € pour le remplacement des menuiseries dans le bureau de la

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

directrice à l'école et de 4 326.23 € pour le remplacement d'une porte à la garderie. Un devis est signé avec SIDETECH pour un montant de 3 101.50 € pour l'achat de 12 tablettes.

-Aménagement du bourg : Les travaux de sécurisation du bourg sont estimés à 15 000 €, il n'y a pas suffisamment de crédit pour financer ces travaux.

-Stade : les travaux en régie réalisés par les employés communaux devront être ventilés en opération d'ordre au chapitre 040 sur lequel il n'y a pas de crédits prévus.

Suite aux dépenses énoncées ci-dessus, il est nécessaire qu'une décision modificative soit apportée sur le budget communal 2016.

Madame le Maire ajoute que les crédits prévus au budget 113 cantine ne seront pas utilisés, elle propose de les basculer sur l'opération 103 Eglise. Pour les autres opérations, la somme de 15 000 € sera prélevée sur les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de voter la décision modificative comme suit :

Op 113 Cantine : C/ 2313	- 52 000 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	- 15 000 €
Op 103 Eglise C/ 2313	+ 52 000 €
Op 105 école C/2183	+ 1 000 €
C/ 2313	+ 4 000 €
Op 108 Garderie C/ 2313	+ 4 000 €
Op 109 Aménagement bourg C/2315	+ 6 000 €
Op 117 Stade C/ 2313	- 8 600 €
Opération 040 dépenses :	+ 8 600 €
Opération 042 Recettes	+ 8 600 €
Chapitre 021 Dépenses imprévues	+ 8 600 €

2016-12-08 05 : Travaux d'aménagement de la cave du presbytère :

Madame le Maire fait part des devis établis par Messieurs Christian LEROUX et Alain MACE pour la réalisation des travaux de maçonnerie et de chauffage.

Pour l'instant, aucune décision n'est prise. Cette réalisation sera revue en 2017.

16-12-08 06 : Personnel communal : Astreintes

Madame le Maire rappelle que deux agents techniques territoriaux sont placés chacun leur tour sous astreinte d'exploitation en dehors des heures de travail pour être amenés à intervenir pour le service AEP ainsi que sur la voirie (déneigement, suite tempête...) ou à la salle multi activité en cas de problème technique. Les agents sont tenus de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir rapidement en cas de problème technique la nuit ou le weekend. Les agents sont informés sur leur téléphone portable soit au moyen de l'alarme du château d'eau soit par l'appel d'un usager ou d'un élu. L'agent d'astreinte doit intervenir aussitôt pour résoudre le problème. En cas d'impossibilité de dépanner, il doit prévenir un responsable hiérarchique et faire appel à un service technique compétent. Ce recours aux astreintes donnera lieu à rémunération à hauteur de 116.20 € par weekend. Le temps passé pour l'intervention sera récupéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 11 mai 2016,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité à compter du 1er janvier 2017 selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à Madame le Maire de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

2016-12-08 07 : Transfert compétence AEP

a- Adhésion au SMAEP de la Baie et du Bocage - Acceptation des dispositions prévues

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune de Saint Quentin sur le Homme au SMAEP de la Baie et du Bocage. Cette adhésion est aujourd'hui actée par arrêté préfectoral.

Elle propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités d'exécution du transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanime :

- **PREND ACTE** que l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » sont transférés au SMAEP de la Baie et du Bocage qui est substitué de plein droit pour l'exercice de cette compétence à la commune de Saint Quentin sur le Homme dans toutes ses délibérations et tous ses actes. A compter du 31 décembre 2016, le SDeau50 est substitué au SMAEP de la Baie et du Bocage, ce dernier ayant décidé de transférer la totalité de ses compétences eau potable au SDeau50 à cette date.

- **SUBORDONNE** la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

- sur le plan patrimonial :**

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité des terrains et des biens appartenant à la commune et contribuant à l'exercice de la compétence (réservoirs, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) seront transférés en pleine propriété à titre gratuit au SMAEP de la Baie et du Bocage puis au SDeau50.

Il est précisé qu'en raison de l'abandon du captage du Logis par la commune, les terrains et ouvrages liés à la production d'eau situés en amont des réservoirs ne sont pas concernés par le transfert et demeurent dans le patrimoine communal.

Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par Procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition.

- sur le plan comptable :**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe du SMAEP de la Baie et du Bocage.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.

- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe du SDeau50 de l'exercice 2017.

- Que le SMAEP de la Baie et du Bocage puis le SDeau50 bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur,

- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés en totalité au SMAEP de la Baie et du Bocage ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

sur le plan financier :

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SMAEP de la Baie et du Bocage puis le SDeau50 reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement à la date de transfert.

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

sur le plan budgétaire :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service des eaux à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la commune pour la gestion de son service d'eau en 2016 (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet :

- d'un versement par le budget communal au SMAEP de la Baie et du Bocage s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678

- d'une prise en charge par le budget annexe du SMAEP de la Baie et du Bocage s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.

Les restes à recouvrer du service « eau potable » intégrés dans le budget de la commune sont maintenus dans la comptabilité de la commune et ne font pas l'objet d'un transfert vers le SMAEP de la Baie et du Bocage.

Le solde de la section d'investissement du service des eaux à l'arrêté des comptes au 30 décembre 2016 fera l'objet :

- D'un versement par le budget communal au SMAEP de la Baie et du Bocage s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068,

- D'une prise en charge par le budget annexe du SMAEP de la Baie et du Bocage s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068.

sur le plan des engagements recus :

Le SMAEP de la Baie et du Bocage puis le SDeau50 est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SMAEP de la Baie et du Bocage puis le SDeau50 sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la commune.

▪ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

B Conventions liées à l'exercice de la compétence production distribution d'eau de la commune de Saint Quentin sur le Homme par le SDeau50 CLEP Baie Bocage

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 indiquant que la compétence eau potable de la commune a été transférée au SMAEP Baie Bocage

Par arrêté Préfectoral en date du 1^{er} juillet 2016 les compétences production et distribution eau potable du SMAEP Baie Bocage sont transférées au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016 ;

Un Conseil Local de l'Eau Potable Baie Bocage (CLEP Baie Bocage) regroupant les communes et le Syndicat adhérents actuellement au SMAEP Baie Bocage sera constitué au sein du SDeau50.

Il est nécessaire de mettre en place des mesures afin d'organiser la continuité du service d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint Quentin sur le Homme. Afin d'effectuer une transition entre le mode d'exploitation actuel et futur et dans un souci d'optimisation, la commune continuera d'assurer, par l'intermédiaire de ses agents, pour le compte du syndicat, certaines tâches d'exploitation courantes :

- D'une part, les missions exécutées dans la cadre de la convention de mise à disposition à 50 % de l'agent technique principal 1^{ère} classe pour le suivi de l'exploitation du réseau.
- D'autre part, pour les prestations effectuées dans le cadre d'une convention d'exécution de services par la commune.

a - conventions de mise à disposition en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

Madame le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le SDeau50, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique Principal 1^{ère} classe de la commune de Saint Quentin sur le Homme auprès du SDeau50 à 50 % de sa durée hebdomadaire à compter du 1er janvier 2017.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition de l'agent intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ».

Le SDeau50 remboursera la commune le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné correspondant à la quotité de travail affectée au SDeau50.

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par la commune de Saint Quentin sur le Homme. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Madame le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SDeau50 à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

b - Convention d'exécution de services par la commune et remboursement de charges par le SDeau50.

Madame le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le SDeau50, une convention d'exécution de services par la commune et de remboursement de charges.

Elle rappelle que suite à la reprise de la compétence production et distribution par le SDeau50 - Conseil Local de l'Eau potable Baie Bocage à compter du 31 décembre 2016, les services de la mairie exécuteront pour le compte du syndicat les tâches suivantes :

- L'accueil et renseignements de la clientèle en mairie.
- Enregistrement des demandes d'ouvertures et de fermeture de branchements.
- Etablissement de la facturation des abonnés (effectuée dans les locaux du SMAEP Baie Bocage).

Elle précise que les employés communaux resteront placés sous astreinte pour être amenés à intervenir en dehors des heures de travail pour le service AEP sur le territoire communal.

Les autres charges mobilisées pour effectuer les tâches afférentes au service de l'eau telles que l'utilisation du véhicule communal et du téléphone portable seront remboursées.

Le montant forfaitaire correspondant à l'indemnisation de ces prestations est évalué à 12 000 € (révisable chaque année en fonction de l'évolution des tâches effectuées).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

CHARGE Madame le Maire de signer la convention d'exécution de services par la commune et du remboursement de charges par le SDeau50 effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame le Maire donne lecture du courrier de réponse de l'ARS qui prend note de l'abandon du captage du Logis.

2016-12-08 08 : Révision des tarifs pour l'année 2017 :

Mr Rémi HARDY, adjoint chargé des finances, propose de maintenir les tarifs actuels détaillés ci-dessous.

a Location salle multi activités de Tombelaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs 2016 soit pour l'année 2017 :

Particuliers habitant la commune (et sociétés locales) :

2 jours ou week-end	190 €
1 journée (hors week-ends ou jours fériés)	140 €
½ journée (vin d'honneur)	50 €

Particuliers, entreprises ou associations hors commune :

2 jours ou week-end	310 €
1 journée (hors week-ends ou jours fériés)	200 €
Réunion d'information (3h ou soirée)	100 €

L'électricité et le gaz sont facturés selon la consommation en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Les associations locales ont la possibilité d'avoir la salle gratuitement deux fois par an lorsqu'elles organisent des manifestations payantes.

Des arrhes d'un montant de 50 € sont versées à la réservation. Une caution de 200 € est demandée à la remise des clés. Celle-ci sera restituée si la salle est rendue propre et en bon état. Dans le cas contraire, une somme de 100 € est retenue pour le nettoyage complémentaire et les dégâts seront facturés.

b Location de la vaisselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs 2016 soit pour l'année 2017 :

- location du couvert complet :	0.80 €
- location du verre :	0.10 €
- forfait location pour associations	50 € par soirée
- dédommagement vaisselle cassée (assiette, verre, tasse ou couvert, carafe, plat...) :	en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Quand la vaisselle est rendue sale ou pas essuyée, une indemnisation de 24 € de l'heure sera facturée en fonction du temps passé.

c- Salle étage mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient le tarif pour l'année 2017 comme suit :

- Location pour prestation payante : 50 € par journée

Il autorise Madame le Maire à encaisser des dons versés pour une utilisation de la salle de l'étage non payante.

d Concessions cimetière et columbarium

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs 2016 soit pour l'année 2017:

Concessions cimetièrre.

- Concession perpétuelle : 190 €
- Concession de 50 ans : 90 €

Concession espace cinéraire

Tarif pour une concession du columbarium pour une durée de 30 ans

- ❖ Case enterrée : 1 100 €
- ❖ Case sur socle : 1 700 €
- ❖ Jardin du souvenir : 70 €

La gravure des noms et dates de naissance sont à la charge des familles.

2016-12-08 09 : Fusion des Communautés de communes

Par arrêté en date du 13 octobre 2016, le Préfet de la Manche prononçait la création de la nouvelle EPCI : Mont-Saint-Michel-Normandie, issue de la fusion des communautés de communes Avranches Mont Saint Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire du Harcouët, Saint-James, Val de Sée.

Le nombre de délégués communautaires pour la commune de Saint Quentin sur le Homme reste identique : un titulaire et un suppléant. Les délégués communautaires pour la nouvelle EPCI sont désignés ainsi :

- Marie France Bouillet, titulaire
- Rémi HARDY, suppléant

Affaires diverses

2016-12-08 10 : Exposition « Images en Baies » :

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association Ailes de Caius pour une exposition sur toiles à Saint Quentin de juin à septembre 2017 de photographies « Images en Baie » valorisant le territoire par des pratiques artistiques contemporaines sous la forme d'un circuit dans plusieurs communes de la Baie. Ce projet est porté par Loïc BODIN. Un appel à mécénat et à souscription est aussi lancé pour la publication d'un livre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer une subvention de 700 € pour l'exposition et d'acheter 10 livres au prix de 30 € l'unité.

2016-12-08 11 : Lycée Notre Dame de la Providence pour sortie pédagogique :

Madame le Maire fait part du courrier adressé par le directeur du lycée Notre Dame de la Providence qui sollicite une demande de participation financière pour un séjour au ski pour quatre élèves domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer la somme de 20 € par élèves soit 80 €. Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 – subvention de fonctionnement.

Madame Nouvel concernée pour son enfant, n'a pas pris part à la décision.

2016-12-08 12 : Participation aux frais de fonctionnement de la commune du Val Saint Père

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame le Maire du Val St Père qui demande une participation aux dépenses de fonctionnement de leur école pour un coût de 589.69 € pour un enfant domicilié à Saint Quentin sur le Homme. **Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande, la commune possédant toutes les structures d'accueil pour accueillir cet enfant dans son école.**

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

2016-12-08 13 : Repas des cheveux blancs

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à encaisser les chèques pour le règlement des repas accompagnants (personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans).

Des colis de Noël seront remis aux personnes qui n'ont pas pu participer au repas pour des raisons de santé.

2016-12-08 14 : Logement communal 25 Rue du Mont Saint Michel : Madame le Maire donne lecture du courrier des locataires qui libèrent le logement fin janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant du loyer mensuel à 530 €.

2016-12-08 15 : Local commercial : Madame le Maire informe que des personnes sont intéressées pour reprendre début 2017, le local commercial pour la vente de produits du terroir. Ils assureront le relais poste commerçant.

2016-12-08 16 : Informations diverses.

Madame le Maire fait part des informations suivantes :

☐ **Travaux vestiaires** : des problèmes sont signalés au niveau de la fixation des plafonds non adaptée, des démarches ont été faites auprès de l'entreprise pour remettre en état.

☐ **Résultats du taux de nitrate sur les analyses effectuées par les services de l'ARS sur les prélèvements effectués** :

- le 8/11 à Reulet pour l'eau provenant de Saint-Loup taux : 6.2 mg/l,
- le 12/10 à la mairie : taux 37.6 mg/l,
- et le 8/9 au captage Logis taux 57.10 mg/l,

☐ **Courrier de remerciements association anciens combattants** pour la participation de la municipalité à la cérémonie et à l'organisation pour le verre de l'amitié.

☐ **Echanges sur le PLUi** : atelier participatif réunissant élus et citoyens le lundi 12 décembre de 18 h 30 à 21 h 30 à la salle socioculturelle du Val St Père.

☐ **Prochaine réunion Conseil Municipal** : le 19 ou 26 janvier 2016 en fonction de l'avancement des dossiers.

☐ **Invitation marché de Noël à l'école** qui aura lieu le 9 décembre de 16 h 30 à 20 heures.

☐ **La cérémonie des vœux** est fixée vendredi 6 janvier 2017 à 20 heures à la salle de Tombelaine. A cette occasion, la médaille d'honneur Régionale, départementale communale argent sera remise à cinq élus : Marie France BOUILLET, Claude BAILLARD, Félix GAZENGEL, Claude HARDY et Rémi HARDY.

En fin de réunion, Rémi HARDY interroge Madame le Maire en tant que Vice-Présidente à la CCAMSM sur le projet de centre culturel et son avenir.